

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n °I/B-2022-72

Fixant la liste d'aptitude d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Session 2022 Spécialité Logistique et sécurité

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;

Vu la Charte Régionale Occitanie;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 n°1/B-2021-79 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – session 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nº1/B-2022-01 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique principal de 2ème classe – session 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 n°1/B-2022-02 fixant la liste des membres du jury et correcteurs du concours d'adjoint technique principal de 2ème classe – session 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 n°1/B-2022-52 fixant la liste des examinateurs complémentaires du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité du 15 mars 2022 et d'admission du ;

Considérant les demandes d'inscription des lauréats sur la liste d'aptitude ;

Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20220707-IB-2022-72-Al Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour la spécialité logistique et sécurité, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **19** lauréats inscrits.

Article 2: L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 7 juillet 2022, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3: La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 7 juillet 2022

Le riedideni

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvair devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr»

Transmis au Représentant de l'Etat, le : U7/07/2022

Affiché le : 07/07/2022



Inscription du 07/07/2022

Numéro	Candidats	Spécialité(s)
13764	Monsieur BENDAOUD Melik	LOGISTIQUE ET SECURITE
13845	Monsieur BENTIVEGNA Antony	LOGISTIQUE ET SECURITE
13747	Madame BOLIS-OTT Sarah	LOGISTIQUE ET SECURITE
13572	Monsieur BRIOT Julien	LOGISTIQUE ET SECURITE
13726	Monsieur BULLE Aurélien	LOGISTIQUE ET SECURITE
13570	Monsieur DROISSART Julien	LOGISTIQUE ET SECURITE
13761	Monsieur DUPONT Ludovic	LOGISTIQUE ET SECURITE
13707	Monsieur GOETZ Samuel	LOGISTIQUE ET SECURITE
13776	Monsieur GREGOIRE David	LOGISTIQUE ET SECURITE
13677	Monsieur LAMY Corentin	LOGISTIQUE ET SECURITE
13843	Monsieur LANSEAU Jérôme	LOGISTIQUE ET SECURITE
13661	Monsieur LE CORRE Loïc	LOGISTIQUE ET SECURITE
13609	Monsieur MAILLET Romain	LOGISTIQUE ET SECURITE
13581	Monsieur MARCAK Nicolas	LOGISTIQUE ET SECURITE
13730	Monsieur MARCHAL Nicolas	LOGISTIQUE ET SECURITE
13738	Monsieur MERIOT Damien	LOGISTIQUE ET SECURITE
13556	Monsieur ORTIZ Jérémy	LOGISTIQUE ET SECURITE
13582	Monsieur SIMONIN Anthony	LOGISTIQUE ET SECURITE
13662	Monsieur VALDEYRON Mathieu	LOGISTIQUE ET SECURITE

Accusé de réception en préfecture 030-283000024-20220707-IB-2022-72-Al Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022

Nombre de lauréats inscrits : 19